PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SALLE DAUDET -

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le .....03 JUIN 2026.....

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/watch?v=iUk2OeWtaSk

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt six, le vingt mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué par le président le 13 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Nicolas PAGET, Président.

Présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédèrique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Madame Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Brigitte LAOURIGA, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Nicolas PAGET, Madame Alexandra CAMBON, Monsieur Jean-Pierre FENOUIL, Madame Audrey JULLIEN, Monsieur Benjamin VALERIAN, Madame Sabine BONVIN, Madame Sabine COURRIEU, Monsieur Sébastien ORIVELLE, Monsieur Pascal GRAILLOT, Madame Orianne COCOGNE, Madame Claudine MAFFRE, Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Sébastien ROCHE, Madame Celine KRAMER

Absent(s) représenté(s)

Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Sylvie AUMAGE représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Xavier MOUREAU représenté(e) par Monsieur Nicolas PAGET, Madame Lydia CLEMENSON représenté(e) par Monsieur Pascal GRAILLOT, Monsieur Marc HOFFMANN représenté(e) par Monsieur Sébastien ORIVELLE, Madame Sylvie GOURDON représenté(e) par Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Claude AVRIL représenté(e) par Madame Celine KRAMER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alexandra CAMBON est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 09h00

Rapporteur : Monsieur Nicolas PAGET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026.

A l'unanimité

****

N°DL_092_2026

Rapporteur : Monsieur Nicolas PAGET

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : de désigner madame Alexandra CAMBON secrétaire de séance pour la séance du Conseil Communautaire du 20 mai 2026.

A l'unanimité

****

N°DL_093_2026
Rapporteur : Monsieur Nicolas PAGET

ORIENTATIONS ET CRÉDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ÉLUS - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : D'affecter les crédits à la formation des élus s'élèvent à 4 000 €, ce qui correspond à 4.24 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 2 : D'axer la formation des membres du conseil communautaire autour de thématiques définies par l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations adaptées aux fonctions des élus. Répertoire élaboré par le Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL) :

- Fondamentaux du mandat
- Politiques publiques et actions locales
- Développement et aménagement du territoire / Transition écologique
- Communication

- Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité
- Management / Ressources humaines

Article 3 : D'approuver le règlement intérieur annexé pour la durée du mandat.

Article 4 : D'autoriser le Président de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

****

N°DL_094_2026
Rapporteur : Monsieur Nicolas PAGET

RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRÊTÉ AU 20 MAI 2026

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n° 045_2025 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2025 portant sur la création de postes et approuvant la modification au tableau des effectifs qui en résulte ;

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'une modification s'avère nécessaire, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de la filière technique suite aux décisions prises pour les avancements de grades réalisés au titre de l'année 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 : D'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 20 mai 2026.

A l'unanimité

****

N°DL_095_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ENTRETIEN DU GIRATOIRE DES CREMADES DANS LE SECTEUR DE LA DEVIATION DE LA RD907 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2112-29 ; L2122-21 et L5111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-2, L 131-7 et L 131-8 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant l'entretien du giratoire dit des « Crémades », situé sur la commune d'Orange ;

Considérant que la réalisation de la première tranche de cette déviation sur le domaine public routier départemental comprend une première tranche d'aménagement des deux premières sections :

- Section 1 à 2X2 voies entre le giratoire du Coudoulet sur l'ex-RN7 et l'avenue des Crémades, dite également « section Coudoulet-Crémades »,
- Section 2 à 2 voies entre l'avenue des Crémades et la RD975, dite également « section Crémades - RD75 », élargissable à terme à 2X2 conformément au phasage présenté dans le dossier de DUP et au décret de DUP.

Cet aménagement se caractérise notamment par :

- La création de trottoirs et de traversées piétonnes sécurisées ;
- La mise en place d'un éclairage public.

Considérant que le Département et le Pays d'Orange en Provence, gestionnaire de voirie, entendent répartir l'entretien de ce futur ouvrage par voie de convention.

Considérant qu'à ce titre, la répartition est la suivante :

- le Département assurera l'entretien des dispositifs de retenue et écrans acoustiques
- le Pays d'Orange en Provence assurera l'entretien des trottoirs et du mobilier urbain ainsi que la maintenance et la gestion de l'éclairage public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention portant sur l'entretien du giratoire des Crémades dans le secteur de la déviation de la RD 907.

Article 2 : D'autoriser le Président ou le 1er Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

****

N°DL_096_2026

Rapporteur : Monsieur Sébastien ORIVELLE

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-114 du 22 août 2021 dite « climat résilience »,

Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.301-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de vie d'Avignon, approuvé par délibération n° 01-2026 du 26 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-99 du 29 octobre 2020 portant approbation du 2ème Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat doit être engagée afin d'assurer la continuité de la politique intercommunale de l'habitat et d'adapter la politique locale de l'habitat aux enjeux actuels,

Considérant qu'au regard des délais nécessaires à l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat, il y a lieu de solliciter l'accord de Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de la prorogation du Programme Local de l'Habitat actuellement en vigueur,

Considérant que l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier est un outil de connaissance et d'analyse lié à la mise en œuvre du PLH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : D'engager l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : De solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de Vaucluse quant à la prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat pour une durée maximale de deux ans.

Article 3 : D'acter la mise en place, d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant pour la signature des actes concourant à l'élaboration du nouveau PLH et de toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité,

- 37 Pour
- 0 Contre
- 1 Abstention(s)
  Madame Claudine MAFFRE

****

N°DL_097_2026

Rapporteur : Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et L 1411-13 ;

Vu la délibération n°2022-69 du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 portant transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » à la C.C.P.O.P ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;

Considérant, que pour l'année 2025 il convient de mettre en avant les éléments suivants :

Concernant la Prestation de Collecte

- BAISSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS (kg/hab)

Pour la 4ème année consécutive le volume d'ordures ménagères émis par habitant diminue. Ces résultats montrent que la politique de réduction des déchets engagée par la collectivité porte ses fruits.

- STABILITÉ DES TONNAGES DE DÉCHETS GLOBAUX PRODUITS ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU TRI

Les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire sont stables dans leur ensemble, il est à noter une augmentation significative du tri sélectif et du flux papier-carton. Ces données confortent l'assimilation grandissante de la population du territoire aux bons gestes de tri.

Concernant la Redevance Spéciale

Les évolutions remarquées ne sont pas un accroissement des déchets générés mais l'expression d'une forte augmentation de la contractualisation avec le P.O.P des entreprises, administrations et associations qui désirent la prise en charge de leurs déchets par le service public.

Pour l'année 2025, la recette générée par la Redevance Spéciale s'élève à 1 280 341,06 €.

Concernant la Gestion des Déchetteries

La grande majorité des flux de déchets ont connu une diminution de dépôt. Cela s'explique par l'implication grandissante de la population à utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour faire le tri.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025.

Article 2 : De dire que ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département et mis à disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité, prend acte.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandra CAMBON

LE PRÉSIDENT
Nicolas PAGET

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE